



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.76
17 janvier 1992

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 76e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 17 décembre 1991, à 15 heures

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : quatrième rapport du Bureau [8] (suite)

Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement : rapport de la Deuxième Commission [80]

Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola : Rapport de la Deuxième Commission [85]

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Mise en valeur des ressources humaines : rapport de la Deuxième Commission [88]

Respect des engagements et application des politiques convenus dans la déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement : rapport de la Deuxième Commission [89]

Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement : rapport de la Deuxième Commission [90]

Assistance d'urgence pour le redressement économique et social du Libéria : Rapport de la Deuxième Commission [91]

Organisation des travaux

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : QUATRIEME RAPPORT DU BUREAU (A/46/250/Add.3)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le quatrième rapport du Bureau (A/46/250/Add.3) concerne la demande présentée par les Etats membres du Bureau en vue de l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle intitulée "Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995".

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que cette question soit inscrite à l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire à son ordre du jour la question additionnelle intitulée "Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995"?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le Bureau a également décidé de recommander que cette question soit examinée directement en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Ce point de l'ordre du jour sera examiné à une date qui sera annoncée en temps voulu.

POINTS 80, 85, 88, 89, 90 ET 91 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'ELIMINER LA PAUVRETE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ; RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/46/730)

ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE DE L'ANGOLA ; RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/46/735)

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES ; RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/46/738)

RESPECT DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES POLITIQUES CONVENUS DANS LA DECLARATION SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE, EN PARTICULIER LA RELANCE DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ; RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/46/739)

COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DIVERSIFICATION ET MODERNISATION DES ACTIVITES PRODUCTIVES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ; RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/46/740)

ASSISTANCE D'URGENCE POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DU LIBERIA ; RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/46/741)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole à M. Rakotonaivo, Rapporteur de la Deuxième Commission, qui va présenter les rapports de cette commission.

M. RAKOTONAIVO (Madagascar), Rapporteur de la Deuxième Commission : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/46/730 au titre du point 80 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement". Au paragraphe 10 du rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution. Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

J'ai l'honneur également de présenter le rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/46/735 au titre du point 85 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola". Au paragraphe 11 du rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution. Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Par ailleurs, l'Assemblée est saisie du rapport contenu dans le document A/46/738 sur le point 88, intitulé "Mise en valeur des ressources humaines".

M. Rakotonaivo

Au paragraphe 9 du rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, qu'elle a adopté sans vote.

Au titre du point 89 intitulé "Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement", l'Assemblée est saisie du document A/46/739. Au paragraphe 17 de ce document, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution, qu'elle a adoptés sans vote.

Le cinquième rapport que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée est contenu dans le document A/46/740. Il concerne le point 90, intitulé "Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement. Au paragraphe 10 de ce document, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, qu'elle a adopté sans vote.

Enfin, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/46/741 au titre du point 91 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance d'urgence pour le redressement économique et social du Libéria". Au paragraphe 11 du rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution. Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Si aucune proposition n'est faite en vertu de l'article 66 du règlement intérieur provisoire, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont l'Assemblée est saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Les déclarations seront donc limitées à des explications de vote.

Les positions des délégations au sujet des diverses recommandations de la Deuxième Commission ont été exposées clairement à la Commission et figurent dans les comptes rendus officiels pertinents.

Le Président

Je rappelle aux Membres que, selon le paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je rappelle aux délégations que, toujours selon la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission, je tiens à préciser que nous procéderons de la même manière qu'à la Deuxième Commission, à moins que les délégations n'aient demandé au Secrétariat d'agir autrement.

J'invite l'Assemblée à se pencher sur le rapport de la Deuxième Commission relatif au point 80 de l'ordre du jour (A/46/730), intitulé "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement".

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/141).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 80 de l'ordre du jour.

J'invite maintenant l'Assemblée à porter son attention sur le rapport de la Deuxième Commission relatif au point 85 de l'ordre du jour (A/46/735), intitulé "Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola".

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/142).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 85 de l'ordre du jour.

J'invite maintenant l'Assemblée à examiner le rapport de la Deuxième Commission relatif au point 88 de l'ordre du jour (A/46/738), intitulé "Mise en valeur des ressources humaines". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/143).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 88 de son ordre du jour.

Le Président

J'invite maintenant l'Assemblée à examiner le rapport de la Deuxième Commission (A/46/739), au titre du point 89 de l'ordre du jour, intitulé "Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement".

L'Assemblée prendra une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 17 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 46/144).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution II, intitulé "Intégration économique régionale des pays en développement", a également été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 46/145).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 89 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission (A/46/740), sur le point 90 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement".

L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/146).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 90 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission (A/46/741), au titre du point 91 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance d'urgence pour le redressement économique et social du Libéria".

L'Assemblée va ensuite se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Le projet de résolution, intitulé "Assistance d'urgence pour le redressement économique et social du Libéria", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/147).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 91 de l'ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'avais espéré que l'Assemblée générale serait en mesure d'achever cet après-midi ses délibérations à ce stade de la présente session. Toutefois un certain nombre de documents et de projets de résolutions ne sont pas encore terminés.

J'espère que nous pourrons terminer nos travaux le plus rapidement possible.

La séance est levée à 15 h 25.